

**Objet : Valeur du point, salaire de référence et GMP**

Madame, Monsieur le directeur,

Les représentants des organisations syndicales et patronales, réunis le 18 mai 2006, ont pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime.

**Valeur du point**

La valeur annuelle de service du point Agirc est fixée à 0,4005 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, en augmentation de 1,65 % par rapport à la précédente valeur.

Soit, une revalorisation en moyenne annuelle de 1,74 % compte tenu de l'effet report de l'augmentation intervenue en 2005.

L'impact de cette revalorisation sur les allocations payées au cours du deuxième trimestre 2006 doit être pris en compte au plus tard dans le versement de l'allocation au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Bien entendu, les allocations prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006 ou postérieurement doivent être servies à partir de la nouvelle valeur de point de 0,4005 €.

Pour toutes difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces dispositions, vous avez la possibilité de contacter la Direction de la réglementation ou d'utiliser le Forum réglementaire.

Les questions relatives à la mise à jour du serveur vocal doivent être adressées à Michèle Maltret (mmaltret@agirc-arrco.fr).

**Salaire de référence**

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2006 est fixée à 4,5444 €, en augmentation de 2,9 % par rapport à la valeur de 2005.

**GMP**

Compte tenu de ce salaire de référence, le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2006 à 682 € en valeur annuelle.

Il est rappelé que la cotisation GMP applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 avait été maintenue, à titre transitoire, à son niveau de 2005.

Il doit en résulter une régularisation de la cotisation GMP pour l'ensemble des participants susceptibles de bénéficier de ce système de cotisation obligatoire.

Cette information doit bien entendu faire l'objet d'une communication urgente aux entreprises.

Pour ce faire, vous trouverez ci-après les montants de la cotisation GMP 2006 et du salaire charnière GMP 2006.

- Montant de la cotisation GMP pour l'année 2006

<b>Valeur annuelle</b>		<b>Valeur mensuelle</b>
Hors % d'appel	% d'appel inclus	% d'appel inclus
545,60 €	682 €	56,83 €
		<i>Part patronale : 35,27 €</i>
		<i>Part salariale : 21,56 €</i>

- Salaire charnière GMP annuel pour l'année 2006

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 34 428 € pour l'année 2006.

Vous trouverez ci-joint copie de la décision prise par les organisations signataires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J.

## DÉCISION PORTANT FIXATION DE PARAMÈTRES DU RÉGIME AGIRC POUR L'ANNÉE 2006

---

Les organisations signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 décident de fixer

- la valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 à 0,4005 €
- le salaire de référence pour l'année 2006 à 4,5444 €
- la cotisation annuelle GMP pour l'année 2006 à 682 €.

La valeur du point est ainsi augmentée de 1,74 % en moyenne annuelle 2006/2005.

Le salaire de référence est ainsi augmenté de 2,9 %. Le rattrapage restant à effectuer au titre de l'exercice 2004, soit 0,3 %, est reporté en 2007.

Dans le cadre des rencontres prévues par les partenaires sociaux, en application de l'article 15 alinéa 2 de l'accord du 13 novembre 2003, les différents paramètres des régimes AGIRC et ARRCO feront l'objet d'un nouvel examen.

Fait à Paris, le 18 mai 2006

Pour le Mouvement des Entreprises  
de France



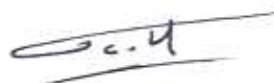
Pour la Confédération générale des  
petites et moyennes entreprises



Pour la Confédération française  
de l'encadrement - CGC



Pour l'Union confédérale des ingénieurs  
et cadres - C.F.D.T



Pour l'Union générale des ingénieurs,  
cadres et assimilés - C.F.T.C



Pour l'Union des cadres et ingénieurs de  
la CGT - Forcelouvrière



Pour l'Union générale des ingénieurs,  
cadres et techniciens - CGT